

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Constant donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 2025-X-27 du 16 octobre 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 alinéa 1^{er},

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux consultée le 23 juin 2025,

Vu le rapport de son président,

La sixième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024 ci-annexé ;



- DIT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sera publié sur les sites internet (www.seinesaintdenis.fr et www.services.eaufrance.fr) afin de le mettre à disposition des usagers pour leur information.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.